

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



De la Commune de MAZAN

Séance du 16 mars 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le seize mars

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 10 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

3.5.6 – Autres

**Délibération n° :
DEL2023_03_10**

Objet : Marché forain hebdomadaire – Déplacement géographique – Modification du règlement de marché

Rapporteur : M. René CECCHETTO

Présents : M. BONNET Louis, M. MICHEL Georges, Mme AUDRIN Joséphine, M. CECCHETTO René, Mme BERGER Véronique, M. BOURRIE Jean-Louis, M. JOUBERTEAU Silvère, Mme CLEMENT Sophie, Mme VIRDIS Yvonne, Mme GABORIT-DUPILLE Geneviève, M. FLEGON Vincent, M. ACHARD Jean-Philippe, Mme LEROUX Angéline, Mme DEMENKOFF Cécile, Mme JACQUES Christine, M. BREMOND Julien, Mme APPLANAT Amandine, M. GANDON Bruno, M. CLAPAUD Jean-François, Mme MUH Anne, Mme DUFOUR Maria, Mme PISANI Aurélia, Mme GALLAS Eve, M. PETIT Patrick.

Ont donné pouvoir : M. LECOQ Patrick à M. CECCHETTO René, Mme BOFFELLI Elodie à M. MICHEL Georges, M. ZAMBELLI Patrick à M. PETIT Franck, M. CLAUDON Stéphane à M. CLAPAUD Jean-François

Absente excusée : Mme MOREL Marie-Hélène

Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La Place du 11 Novembre faisant l'objet d'importants travaux d'aménagements rendant sa configuration adaptée à la tenue du marché hebdomadaire et suite à la prise en compte par différentes instances des désordres liés à la circulations des poids lourds et des transports en commun sur la commune de Mazan, il a été décidé que le marché hebdomadaire du mercredi matin de la Place du 8 mai, aura lieu désormais chaque mercredi matin sur une partie de la place du 11 novembre, chemin des Jacomettes et le boulevard de la Tournelle.

Suite à cette décision, le règlement de marché a été modifié.

Différentes modifications sont envisagées dans le but :

- ✓ De rendre ce rendez-vous hebdomadaire plus attractif ;
- ✓ D'augmenter sa fréquentation et donc celle du village, notamment pendant la saison touristique, en créant une animation susceptible d'attirer les habitants des alentours et les vacanciers ;
- ✓ D'optimiser l'occupation du domaine public ;

1°) DEPLACEMENT GEOGRAPHIQUE DU MARCHÉ PREVUE LE 05 AVRIL 2023: Organiser



le marché du mercredi matin, sur une partie de la Place du 11 novembre, du chemin des Jacomettes et du Boulevard de la Tournelle). Pour répondre à des contraintes ou circonstances particulières, la configuration du marché peut être temporairement réduite, modifiée, déplacée dans le périmètre défini.

2°) MODIFICATION DU REGLEMENT DE MARCHE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2224-18 et suivants,

Vu la consultation des professionnels intéressés,

Vu l'avis favorable du groupe de travail en charge de l'animation et du développement de ce marché

Vu le projet de règlement du marché hebdomadaire annexé à la présente,

Considérant le souhait de la Commune de transférer le marché hebdomadaire Place du 11 novembre, chemin des Jacomettes et Boulevard de la Tournelle

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications à l'organisation et au fonctionnement actuel du marché,

APPROUVE le projet du règlement intérieur du Marché hebdomadaire,

PRECISE que ce règlement fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire.

Vote :	Pour : 21 Contre : 7 (M. GANDON, M. PETIT, M. ZAMBELLI, M. CLAPAUD, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR) Abstention : 0
---------------	---

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

La Secrétaire de Séance,

Christine JACQUES

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.